

Objet

Plan de déploiement demandé dans la décision n° 2020/11-04 sur la période 2021-2023, étayé pour chacun des nouveaux sites envisagés, de la formation Ingénieur diplômé du CESI dans les spécialités suivantes :

- Informatique, en formation initiale sous statut d'apprenti ;
- Systèmes électriques et électroniques embarqués, en formation initiale sous statut d'apprenti.

Vu le rapport complémentaire établi par Marie Madeleine LE MARC, rapporteure principale, et Didier ERASME, co-rapporteur, membre de la CTI,

Présenté en commission le 20 janvier 2021,

Décision favorable de la commission des titres d'ingénieur :

| Extension à une nouvelle voie de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant : | Type de formation | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Accréditation |
|---|---|---------------------------------------|---|---------------|
| Ingénieur diplômé du CESI spécialité informatique. Sur les sites d'Arras, La Rochelle, Lyon, Nancy, Paris-Nanterre, Pau, Rouen, Saint-Nazaire, Strasbourg et Toulouse. | Formation initiale sous statut d'apprenti | 2021 | 2023-2024 | Restreinte |
| Ingénieur diplômé du CESI spécialité informatique. Sur les sites d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Caen, Lille, Montpellier, Nice Sophia-Antipolis, Orléans et Reims. | Formation initiale sous statut d'apprenti | 2023 | 2025-2026 | Restreinte |
| Extension à une nouvelle voie et sur un nouveau site de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant : | Type de formation | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Accréditation |
| Ingénieur diplômé du CESI spécialité informatique. Sur les sites d'Angoulême et Dijon. | Formation initiale sous statut d'apprenti | 2023 | 2025-2026 | Restreinte |

| Déploiement sur un nouveau site de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant : | Type de formation | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Accréditation |
|---|---|---------------------------------------|---|---------------|
| Ingénieur diplômé du CESI spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués, en partenariat avec l'ITII Ile-de-France Sur le site de Paris-Nanterre | Formation initiale sous statut d'apprenti | 2021 | 2023-2024 | Restreinte |
| Ingénieur diplômé du CESI spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués Sur le site du Mans | Formation initiale sous statut d'apprenti | 2023 | 2025-2026 | Restreinte |

Ce complément d'avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour la spécialité informatique

- Déployer le plan de recrutement 2021-2023 en privilégiant fortement le recrutement d'enseignants-chercheurs en cohérence avec la dynamique de développement de l'axe « Ingénierie et outils numériques » du LINEACT, les ancrages académiques locaux, les besoins résultant de la progression des effectifs d'apprenants de la spécialité informatique, l'extension de la formation à l'apprentissage et l'évolution des syllabus mis en œuvre à la rentrée 2021.
- Accompagner les ouvertures de la formation initiale sous statut d'apprenti spécialité informatique d'un plan de maîtrise des risques.
- Mesurer l'impact de ces ouvertures sur les viviers de candidats aux autres formations, notamment pour les étudiants en formation initiale sous statut d'étudiant de la même spécialité et ceux de la formation initiale sous statut d'apprenti généraliste.

Pour la spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués :

- Déployer le plan de recrutement 2021-2023 en privilégiant fortement le recrutement d'enseignants-chercheurs en cohérence avec les ancrages académiques locaux et avec les besoins en formation de la spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués en particulier en termes de cours magistraux.

L'école devra fournir, au plus tard le 30 novembre 2021, un rapport intermédiaire portant sur la mise en œuvre des recommandations. Cette dernière pourra conduire à une accréditation anticipée pour la rentrée 2022 des formations visées dans cette décision par une accréditation en 2023.

Ce document est à transmettre exclusivement sous format numérique au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Complément de décision délibéré en séance plénière à Paris, le 20 janvier 2021.

En présence des membres de la CTI :

Mesdames et Messieurs Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Élisabeth CRÉPON, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAULT-DUC, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Patricia SOURLIER et Sonia WANNER.

Complément de décision approuvé par vote électronique le 26 février 2021.

La présidente
Elisabeth CRÉPON



Le secrétaire greffier



Le rapporteur principal

